

**N°32- ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT
L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION
RESTAURANT O SAVEURS**

Le Maire de la Commune de **ROUFFIAC TOLOSAN**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par Monsieur David BIASIBETTI, propriétaire du Restaurant Ô Saveurs, Place des Ormeaux, Rouffiac-Tolosan 31180,

ARRETE

ARTICLE 1

Compte tenu de l'organisation d'un Marché aux truffes le 5 Février 2023 par le restaurant Ô Saveurs, place des Ormeaux, la circulation et le stationnement Place des Ormeaux à Rouffiac Tolosan seront exceptionnellement interdits à tous véhicules sauf riverains du samedi 5 Février 2022 à 18 Heures au Dimanche 6 Février 2022 jusqu'à 17 heures.

ARTICLE 2

Seule la voie RD 70F reste accessible aux véhicules.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de ROUFFIAC TOLOSAN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'UNION,
Monsieur le Brigadier-Chef de Police Municipale de ROUFFIAC TOLOSAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouffiac Tolosan, le 31/01/2023
Jean-Gervais Sourzac
Maire de Rouffiac Tolosan

